

ASSOCIATION DES NOUVEAUX SAVONNIERS
Saponification à Froid

ADN

S

ASSOCIATION DES NOUVEAUX SAVONNIERS

SAVONNIER MEMBRE

BULLETIN N° 1
Juin 2019



02.48.51.36.77



info@saponifcation.org



EDITO

La réunion de Limoges des 18 et 19 mai a conforté ma conviction. C'est ensemble que nous parviendrons à relever les défis de notre nouvelle profession. Les savonniers se (dé)battent dans un environnement franchement hostile face aux lobbies et aux administrations. Les directives sont obscures quand elles ne sont pas contradictoires.

La vague du Bio et de la Cosmétique naturelle, répondant à une vraie demande du consommateur, nous porte mais elle attire aussi la « grande distribution » (Voir encart)

Malgré ces entraves, je constate que des entreprises de savonnerie SAF et de Cosmétique naturelle se développent et prospèrent.

Dans le rétroviseur, je retrouve avec satisfaction la photo de la réunion de Chabeuil en 2012 !

Voilà la meilleure réponse aux nouveaux adhérents qui se demandent à quoi sert ADNS. ADNS est une association d'entrepreneurs, hommes et femmes qui désirent vivre de leur métier, de leur passion, certes dans la légalité mais si possible sans vendre leur âme...

Avec Alain, depuis trois ans, nous avons animé l'ADNS. Dans le rapport de Bono, plusieurs adhérents se sont proposés pour mener des missions. Vous les trouverez dans les pages de ce bulletin en qualité de « référent » avec leur mail en dernière page. Encore merci de nous épauler...

A l'année prochaine,

Michel Pobeda
Président ADNS



Réunion de Chabeuil en 2012

INGRÉDIENTS

Pour répondre aux questions posées lors de notre AG, il apparaît que le problème du prix n'est pas toujours placé en premier. De plus en plus, il nous arrive d'avoir des doutes sur les analyses qu'on nous fournit. Notamment les indices de saponification n'ont pas été vérifiés pour chaque lot.

Plutôt que de travailler sur la mutualisation des achats qui est complexe, il semble plus pratique de commencer à fonctionner en regroupant les listes d'ingrédients et en affinant notre cahier des charges. A partir de cette base de données, il sera possible d'envisager des séries d'analyses portant sur des lots plus importants. Les coûts d'analyses pourront être supportés sur une plus grande quantité.



Photo de Franck et Philippe

Concrètement, LABOHEME va rendre disponible sa liste d'ingrédients et GAIIA l'intégrera dans la base de données créée par Philippe. Je propose Philippe comme référent « ingrédients ».

ANALYSES

Nous avons abordé en AG le problème de la qualité et de la fiabilité des analyses fournies par les fabricants et les revendeurs.

Les analyses de pesticides et d'insecticides doivent indiquer le nombre de produits recherchés (400 à 600 pour une recherche sérieuse).

Les laboratoires qui peuvent se le permettre pourraient vérifier systématiquement les acides gras libres, le peroxyde, le point de fusion et la couleur.

Pour les chromatographies nous avons trop d'huiles (HE et HV) pour qu'une lecture soit possible en interne. L'analyste devant pratiquer régulièrement un même profil pour que la détection des composés soit fiables. Il nous paraît important de faire pratiquer les chromatographies en externe s'il y a un doute sur celles fournies par le fabricant ou le revendeur.

Avec Philippe nous établirons un mini cahier des charges « Analyses HE et HV » qui viendra compléter le suivi de la base de données « Ingrédients ».

RAPPORT DE MME BONO BRETON

Texte sur l'AG et la qualité de la réunion.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 MAI À LIMOGES



Avec une participation plus active des référents, avec le recrutement d'une coordinatrice administrative, nous espérons être plus nombreux pour préparer l'AG de 2020.

Il nous faut consolider nos acquis et réussir à promouvoir la SAF et notre Logo.



Commentaire de Taoufik :

"Après la reconnaissance, la consécration, L'ADNS m'a honoré dans un lieu magique en présence de mes amis et compagnons de la première heure.

Avec beaucoup d'émotion j'ai reçu ce diplôme que je saurai défendre avec le travail et le partage qui sont les valeurs incontournables de l'ADNS."

Taoufik Hadj Ali



1. Communication

Presse: Parler de l'ADNS, logo visible pour les reportages vidéos ou photos.

Uniformisation de la communication : axé zéro déchet, développer une trame pour les savonniers, aller plus loin dans l'aide des adhérents face aux journalistes.

Afficher le flyer en magasin.

Application de notation YUKA : Alain Dougnac se propose d'aller rencontrer YUKA pour les informations sur les allergènes.

2. PB sur les Indices de saponification :

Réfléchir sur les problèmes d'indice de saponification des matières premières, les lots mélangés.

Proposition : faire des analyses et des achats groupés, ou création de Coopérative.

(Evaluer les coûts de mutualisation sur le transport secondaire, ou passer des accords avec les fournisseurs pour éviter les frais du 2emes transport avec 1 interlocuteur principal).

3. Formation :

Réfléchir à l'appellation du savon liquide. Définir si saponifié à froid ou saponifié à chaud. Uniformiser le discours.

Nature et Limousin : Certification en cours RNCP, VAE.

ADNS est agréé Biocoop.

Mettre en place un pôle emploi pour les savonniers.

4. Réglementation et étiquetage :

Problème d'étiquetage en fonction des régions. Le but est de prendre contact avec un avocat avec 2 injonctions différentes pour aller au tribunal.

Prévenir l'ADNS après un contrôle de l'administration et faire un compte rendu.

Répertorier tous les problèmes des adhérents au sein de l'ADNS et redistribuer à tout le monde, ça peut aider un savonnier de la même région qui sera contrôlé par la suite.

Etablir un bulletin tous les 2 mois fraude ect...

Réseaux sociaux :

Gérer la page Facebook à tour de rôle, de façon mensuelle ou trimestrielle.

Au niveau des votes et résolutions

Reste à faire le décompte avec les procurations, toutes les personnes présentes sont d'accord avec les actions à mener.

Je propose que Bono continue sur sa lancée et nous fasse une fois par trimestre un résumé des rapports des autres référents.

Réponse à la demande de l'adhérent de la page précédente.

Date: mer. 12 juin 2019 à 15:52
Subject: Réponse à votre demande relative à l'étiquetage des ingrédients d'un savon et la vente en vrac de produits cosmétiques

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Tél : 05 56 69 27 45

Service des compétences mutualisées

Départ 2019-1597

Dossier 2019-488 suivi par Christelle MERON (05 49 50 20 70)

A l'attention de Sophie EMERY - 3, La Marchetière - 79350 Chiché

Madame,

Comme suite à votre courriel du 7 juin dernier, je vous précise que les informations communiquées sur le CPNP doivent être identiques à celles mentionnées sur l'étiquetage du produit cosmétique. L'intérêt de la liste INCI est de porter à la connaissance du consommateur les ingrédients présents dans le produit et avec lesquels il sera en contact.

Les savons, au sens traditionnel du terme, sont constitués par les produits d'une réaction de saponification entre un acide gras et de l'hydroxyde de sodium (soude). La logique de la réglementation étant d'étiqueter les ingrédients incorporés lors de la fabrication du produit cosmétique et se retrouvant dans le produit fini, les substances mentionnées dans la liste INCI ne devraient pas être les réactifs de la réaction de saponification mais les produits résultant de cette réaction, les éventuelles substances résiduelles (acides gras) et les substances ajoutées (colorants, parfums...). Cependant, pour permettre aux opérateurs réalisant la saponification de valoriser leur savoir-faire, à l'inverse des fabricants de savons ne procédant qu'à une transformation de bondillons de savon, il est toléré que soient indiqués dans la liste INCI les réactifs de la saponification (huiles et hydroxyde de sodium).

Les « savons » fabriqués à base de tensio-actifs non issus d'une réaction de saponification ne bénéficient pas de cette tolérance et doivent comporter sur leur étiquetage les substances présentes dans le produit fini.

Afin de respecter l'obligation générale de sécurité prévue à l'article L.421-2 du code de la consommation, les modalités de vente en vrac doivent être telles qu'elles permettent de garantir la sécurité du consommateur, notamment en terme d'hygiène des locaux et des contenants, ainsi qu'en

terme d'information (date limite d'utilisation après remplissage du contenant, précautions d'emploi et de conservation...).

Si les contenants permettant d'emporter le produit cosmétique sont fournis par vos soins, il conviendra de s'assurer de leur hygiène et de leur capacité à conserver ledit produit, jusqu'à utilisation par le consommateur. Afin de commercialiser des produits conformes, la personne responsable doit veiller à la mise en œuvre des modalités suivantes :

-chaque contenant individuel doit répondre aux obligations relatives à l'étiquetage prévues par l'article 19 du règlement cosmétique. Ceci implique également que le récipient comporte l'indication de la durée pendant laquelle le produit est sûr après son ouverture (PAO) puisque le produit provient d'un emballage déjà ouvert et qu'il est conditionné au fur et à mesure.

- évaluer le risque lors du contact du produit avec l'air et le matériau du contenant individuel au regard des articles 10 et 11 et de l'annexe I du règlement 1223/2009

- s'assurer que soient fournis les récipients et étiquetages adéquats, pour lesquels l'évaluation de la sécurité aura été réalisée

- lorsque ces contenants peuvent être réutilisés, les modalités de nettoyage/désinfection doivent être définies par la personne responsable qui doit élaborer un procédé de nettoyage adapté aux produits concernés. Celui-ci devrait avoir lieu sur le lieu du remplissage afin de pouvoir être maîtrisé, en y adjoignant les instructions et le matériel nécessaire ;

-en conséquence des deux points précédents, la personne responsable doit s'assurer que les contenants rapportés sont ceux qui ont été préalablement validés pour être en interaction avec les produits cosmétiques qu'ils doivent contenir. De plus, l'intégrité des contenants a aussi son importance. Cela implique que les contenants ne soient utilisés que pendant une période ou un nombre de remplissages qui auraient été validés préalablement par la personne responsable.

Si le consommateur apporte ses propres contenants, la conservation après achat relèvera de sa responsabilité. A cette fin des recommandations pourront lui être adressées. La norme NF EN EN ISO 22716 relative aux bonnes pratiques de fabrication des produits cosmétiques peut être utilisée en appui.

Les textes précités peuvent être consultés sur le site des journaux officiels www.legifrance.gouv.fr (rubriques législation européenne, code de la santé publique ou code de la consommation) et de l'ANSM auprès de laquelle vous aurez préalablement déclaré votre activité.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous adresse, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

LES ADHÉRENTS



Les Savons de la Cisse
Nom : Sébastien CHASSIER
Entreprise : Les Savons de la Cisse
Adresse : 13 rue d'Herbault- Ochaïse -
41190 VALENCISSE
Tél. : 06 60 94 14 82
Email : lessavonsdelacisse@gmail.com



La Savonnière du Moulin
Nom : Laurence GIACOMAZZI
Entreprise : LA SAVONNIERE DU MOULIN
Adresse : Moulin de Chantraine - 55140
Saint-Germain-sur-Meuse
Tél. : 03 29 89 82 60/06 84 90 46 33
Email : laurence@la-savonniere-du-
moulin.com



Laboratoire Destaing
Nom : Capucine DESTAING
Entreprise : Laboratoire Destaing
Adresse : 45 Bd Marcel Pagnol - 06130
GRASSE
Tél. : 04 93 42 02 00/06 51 07 28 89
Email : capucine.destaing@gmail.com



So Savon
Nom : Sonia URANGA
Adresse : 15 rue goyara - 64700 HENDAYE
Tél. : 06 88 94 60 80
Email : sonia.uranga@neuf.fr

Référent :
Murielle Barelaud

FORMATION

Ce chapitre comporte les formations dispensées par nos adhérents. Lors de notre dernière AG Alain nous a fait le point sur les dossiers administratifs autour de la RNCP et de la VAE.

Alain avance sur la mise en place de la RNCP & et de la VAE.

Qu'est-ce que la VAE et la RNCP ?

VAE

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

RNCP

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a pour objet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Il contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle. Ce travail comporte des dossiers administratifs lourds et chronophages. Cela nous prendra quelques années pour arriver à un résultat tangible. L'entreprise d'Alain et ADNS s'y attèlent.

Les adhérents effectuant des formations sont invités à nous les communiquer pour insertion dans des futurs bulletins.

Les formations comportent aussi les interventions (principalement celle d'Alain) dans les universités, les écoles comme l'ISIPCA ou certains fournisseurs de matériels.



Formation de la société Misceo

Référent :
Alain Dougnac

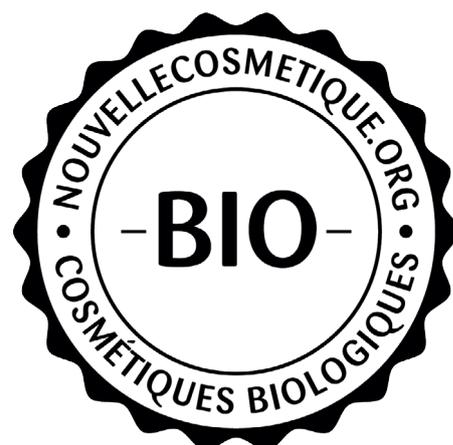
LA NOUVELLE COSMÉTIQUE

Comme indiqué lors des échanges, les adhérents qui bénéficient de la mention N&P doivent demander des dérogations pour toutes les formules nécessitant des tensio-actifs ou des conservateurs.

Le Comité Technique d'ADNS a travaillé sur la Charte et sur le Cahier des Charges de la Nouvelle Cosmétique depuis 3 ans. Les demandes que nous recevons pour accorder notre mention deviennent importantes et nous avons pensé à une nouvelle organisation administrative pour assurer audits et contrôles.

Les mentions seront attribuées jusqu'au 30 septembre 2019 par ADNS.

A compter du 1^{er} octobre, le suivi de la mention sera assuré par une nouvelle structure avec 5 délégations régionales pour diminuer les coûts des contrôles et conserver le niveau actuel qui est de 300 € H.T. plus frais de déplacement pour le contrôle.



BULLETIN D'HUMEUR

Grande distribution et cosmétique naturelle ?

La vague du Bio et de la Cosmétique naturelle répond à une vraie demande du consommateur, mais elle attire inévitablement la «grande distribution». Pourquoi ?

Parce que la grande distribution est mue par le profit, le rendement, l'explosion des ventes et la rétribution des actionnaires. Malgré ses moyens colossaux elle reste à la surface des choses. Son combat, c'est vendre, vendre tout et n'importe quoi : des légumes, des conserves, de la lessive, des vêtements, du papier hygiénique, de la pâtée pour chats et des produits cosmétiques....c'est dire que tout revêt le même intérêt, la grande distribution nivelle par le bas.

La qualité authentique se passe du matraquage publicitaire et si pour un produit acheté on vous offre en prime deux ou trois ou dix produits....est-ce par pure humanité ?

Que valent réellement ces produits ?

Or, c'est auprès de nous, fabricants, artisans, que le consommateur trouvera la bonne information et des produits de grande qualité. Le travail de pédagogie nous incombe...

Référents ADNS :

Murielle / adhérents / flyers
info@saponification.org

Franck / Communication
contact@gaiia.fr

Alain / Formation / Règlementaire / Yuka
contact@nature-et-limousin.fr

Philippe / Ingrédients
philippe.maradan@gaiia-labs.com

Bono / Rapports
contact@bononaturel.com

Michel / Biocoop
michelpobeda@gmail.com